

Prim'JEM

SAS Au Capital de 10000 Euros
Primeurs

146 - 200 Avenue des Etats-Unis
BAL 48

31200 TOULOUSE

Tél:05 61 47 63 17 E-mail:primjem2024@gmail.com

Adresse Livraison

- CAMBOULIVE - COTE PRIMEUR
68 RUE ST ROCH
BAT A APPT 9
31400 TOULOUSE

Client Adresse Facturation: 000808

- CAMBOULIVE - COTE PRIMEUR
68 RUE ST ROCH
BAT A APPT 9
31400 TOULOUSE

FACTURE

Numéro

Date

Vendeur

N° dossier

Réf. Cmde Client

11784

14/01/26

000808-2818
3

B.L. du 14/01/26 N° 28183

CT	Code	Désignation	Label	Nb Colis	Qt/C	Poids Brut	Tare U.	Pds Net/Nb.	PU HT	Montant HT			
1	BRU	BRUXELLES Cat 1 FRANCE N°Lot: L#17293		1.0		5.00		5.00	1.70 K	8.50			
1	BUT	BUTTERNUT CAT 1 FRANCE N°Lot: L#17307		2.0	12.0	24.00		24.00	1.00 K	24.00			
1	SCA	SCAROLE X 8 CAT1 FRANCE N°Lot: L#17380		1.0				1.00	16.00 C	16.00			
PAYÉ Chèque n°325 4518													
Total HT		Base Interfel	Base Cnpt	Tx Interfe	Tx cnpt	Mt Interfe	Mt Cnpt	F. fixes	Base HT	Emballag	Tx TVA	Mt TVA	Total TTC
1	48.50								48.50		5.50%	2.67	51.28
2		48.50		0.189%		0.09			0.09		20.00%	0.02	

Mode de règlement : chèque - Indemnité recouvrement retard 40 EUR au 28/02/26

Nos coordonnées bancaires si virement: BNP

IBAN: FR76 3000 4007 6400 0102 8646 434 BIC : BNPAFRPP

Net à Payer

51.28 EUR

Juridiction: en cas de litige seul le tribunal de Sera Compétent.

AGRUMES TRAITES AU DIPHENOL OU PRODUITS SIMILAIRES CONDITIONS GENERALES: La réglementation des délais de règlements des produits périssables impose un paiement ne pouvant être supérieur à 30 jours après la fin de décade de la livraison (ordonnance du 01/12/96 et loi du 31/12/92). Les pénalités de retard sont d'un montant au moins équivalent à celui qui résulterait de l'application d'un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal. Il n'est accordé aucun escompte en cas de paiement anticipé. Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement due au créancier en cas de retard de paiement, conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012. Cette indemnité est fixée à 40 euros par le décret du 2 octobre 2012.

Dans le cas où le débiteur ne réglerait pas à l'amiable et si son dossier devait être transmis aux contentieux, les sommes dues seraient de ce fait majorées de 10% que le client défaillant s'oblige à payer. Au cas de non règlement d'un paiement échelonné, la dette intégrale devient immédiatement exigible, quelles que soient les conditions intervenues antérieurement.

RC:Toulouse

Siret:930396601

Ape:4631Z

N° TVA:FR71930396601